

## Bilan annuel pour 2018 du comité d'éthique du Groupe Canal +

### 1/ - Cadre général.

Ce bilan est celui de la première année d'activité du comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, mis en place au sein du groupe Canal + en application de l'article 30-8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifié par l'article 11 de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Il répond aux exigences du premier paragraphe *in fine* de l'article 30-8 précité : « *il (le comité) rend public son bilan annuel* », et à celles du règlement intérieur : « *le comité établit un bilan annuel et le rend public, tel que prévu par l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986, dans les trois mois suivant l'année écoulée. Ce bilan fait état notamment du nombre de saisines ou demandes de consultation reçues au cours de l'année, du nombre de dossiers transmis au CSA et au Président du directoire de Groupe Canal + et rend compte des résultats des délibérations du comité. Il dresse la liste des moyens mis à disposition du comité et expose les difficultés de toute nature auxquelles ce dernier est confronté dans l'exercice de ses missions* ».

Faute d'actualisation de la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les éditeurs privés de services de radio ou de télévision, conformément au dernier paragraphe de l'article précité (« *les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les éditeurs privés de services de radio ou de télévision* »), le comité a fonctionné pendant cette première année avec pour seules références d'une part les missions à lui confiées par la loi : « *chargé de contribuer au respect des principes énoncés au troisième alinéa de l'article 3-1, il peut se saisir ou être consulté à tout moment par les organes dirigeants de la personne morale, par le médiateur lorsqu'il existe ou par toute personne. Il informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel de tout fait susceptible de contrevenir à ces principes. Cette information est transmise concomitamment aux organes dirigeants de la personne morale éditrice* » et d'autre part son règlement intérieur : « *le comité est chargé de veiller à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent des services de télévision à vocation nationale édités par les sociétés de Groupe Canal + et qui diffusent, par voie hertzienne terrestre, des émissions d'information politique et générale et contribue ainsi au respect des principes énoncés à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986. On entend par programmes concourant à l'information, les magazines, les documentaires et les émissions qui traitent en priorité et avec régularité d'informations politiques générales et dont ce traitement constitue l'objet même. Ainsi les magazines et documentaires autres que ceux portant strictement sur l'information politique et générale sont exclus de la mission du comité. Par information générale, il faut entendre l'ensemble des sujets d'actualité autres que politiques nécessitant un traitement journalistique approfondi d'analyse, de traitement et de pédagogie auprès du public.* »

Quant aux modalités pratiques de son fonctionnement, elles sont régies par le règlement intérieur, dans l'attente de l'actualisation de la convention précitée, de la manière qui suit : *« le comité se réunit une fois au moins par semestre. Il peut également se réunir à tout moment à la demande de la majorité de ses membres. Le comité peut entendre toute personne et demander à Groupe Canal + la communication de tout document de nature à éclairer ses travaux dans le respect des secrets protégés par la loi. »* Lors de leur première réunion, les membres du comité ont, par ailleurs, décidé de ne pas désigner de président ; ils ont aussi considéré qu'il convenait que leur mission ne soit pas rémunérée, sous réserve d'une indemnisation de leurs frais, sur justificatifs.

## **2/ - Réunions.**

Outre ses réunions régulières avec la direction du groupe (sept dans l'année) qui ont toutes eu lieu au siège, à Issy les Moulineaux, et ont permis à ses membres de s'informer aussi exactement et complètement que possible de la situation du groupe, de ses choix stratégiques et de leurs résultats, et aussi d'échanger sur les questions de son ressort, le comité s'est déplacé à deux reprises dans les locaux du groupe à Boulogne-Billancourt, la première fois pour une visite de CNews et une rencontre avec la direction et des journalistes de la chaîne, et la seconde fois pour une visite de l'ensemble des installations, et des rencontres avec des journalistes et des animateurs de différentes chaînes du groupe (liste en annexe 2).

Si la première visite était d'abord une prise de contact et correspondait, en outre, au souhait du comité de s'enquérir des attentes de la rédaction de la chaîne et des difficultés rencontrées, à peine plus d'un an après la longue grève qu'elle avait connue (alors qu'elle s'appelait encore I télé), ce deuxième déplacement et la série de rencontres qu'il a autorisées ont permis au comité d'évoquer avec les acteurs de terrain un certain nombre de questions, parfois suscitées par l'actualité la plus brûlante (ainsi le traitement médiatique du mouvement des « gilets jaunes » qui était alors en cours, et qui l'est d'ailleurs toujours au moment de l'établissement de ce bilan), et parfois plus fondamentales et permanentes (on peut citer, à titre d'exemples, les discussions qui ont pu avoir lieu autour de l'émission de Canal « L'info du vrai » - choix des sujets, choix des intervenants et composition du plateau – ou, dans un genre tout à fait différent, de celle de C8 « Touche pas à mon post »). C'est pour l'essentiel des discussions auxquelles ont donné lieu ces rencontres que sont nées les propositions qui constitueront le point n° 4 ci-dessous.

Toutes ces rencontres ont été l'occasion, pour les membres du comité, de rappeler à leurs interlocuteurs les missions de celui-ci et l'opportunité qu'il y a à ce qu'il soit saisi de toute question éthique, au sens large du terme, y compris par les journalistes eux-mêmes. La garantie d'anonymat que le règlement intérieur du comité assure à tous ses interlocuteurs a, de ce point de vue, été fortement soulignée. En réalité, ces différentes rencontres n'ont été suivies d'aucune saisine du comité, le seul signalement sur lequel les membres de celui-ci ont eu à se pencher au cours de l'année écoulée provenant de l'extérieur du groupe (cf. point n° 3 ci-dessous). Il faut d'ailleurs sans

doute y voir moins le signe d'une absence de questionnement éthique que celui d'une forme d'hésitation sur le rôle exact du comité.

Enfin, le comité a été informé par le groupe de l'adoption d'une charte déontologique et du contenu de celle-ci. Une discussion informelle s'en est suivie mais le comité n'a pas été formellement appelé à donner un avis sur ce contenu.

### **3° - Saisine du comité.**

Le comité n'a, à proprement parler, été saisi que d'une seule réclamation en 2018. Celle-ci émanait de l'organisation Reporters sans frontières (RSF), avait été envoyée par courriel et était datée du 8 janvier 2018 ; en voici les termes : *« un reportage critique diffusé dans le cadre de l'émission L'Effet papillon sur le président togolais Faure Gnassingbé, un proche du patron de Canal+, a été retiré des plateformes de la chaîne peu après sa diffusion tandis que deux salariés de la chaîne ont été remerciés. Reporter sans frontières demande au comité d'éthique de la chaîne de se saisir au plus vite de ce cas ».*

Il ressortait tant du courriel de RSF que de l'entretien que les membres du comité ont eu le 23 janvier 2018 avec deux membres de RSF France (dont son président) qu'étaient reprochés au groupe d'une part le retrait de l'émission de la plateforme « replay » dans des délais anormalement rapides, et d'autre part sa déprogrammation sur Canal Afrique. Le comité a constaté que ce dernier point échappait à sa compétence. Il a en revanche procédé à l'instruction du premier, et il est ressorti des éléments portés à sa connaissance que la durée de l'accessibilité des reportages diffusés dans le cadre de l'émission « L'Effet papillon » a varié dans le temps et que début 2018 elle était de quatre semaines ; la durée de 8 jours observée au cas particulier se situait donc dans le bas de la fourchette.

C'est au vu de ces éléments que le comité a pris le 1<sup>er</sup> mars 2018 la délibération qui figure en annexe 1, et dans laquelle il considère que ce retrait était prématuré et suggère que l'émission soit à nouveau rendue disponible en replay pour une durée complémentaire de trois semaines. De façon plus générale, le comité a tenu à préciser dans cette délibération qu'il estimait souhaitable *« que le groupe prenne des dispositions pour qu'à chaque fois qu'il y a un risque de conflit d'intérêts (par exemple au regard du pays concerné par le reportage), les décisions prises et les procédures suivies soient tout à la fois transparentes et incontestables ».* Cette délibération a, le jour-même, été transmise au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au président du directoire du groupe Canal. RSF en a été informé.

En revanche, le comité ne s'est pas saisi de l'affaire dite du publiereportage sur le Togo puisqu'en même temps que celle-ci était portée à sa connaissance, il était informé de l'existence

d'une réclamation adressée directement au CSA.

#### **4° - Perspectives et recommandations.**

Pour le comité, l'année 2018 a été une année de mise en place et de découverte. L'expérience acquise, la nomination en son sein, en toute fin d'année, d'un nouveau membre possédant une riche expérience des médias audiovisuels et la nouvelle convention entre le CSA et les groupes audiovisuels, dont la signature apparaît prochaine, permettent d'envisager une montée en puissance en 2019 ; le comité y est prêt. Afin de fonctionner dans les meilleures conditions et conformément à l'esprit des textes qui l'ont créé, le comité souhaite faire les trois suggestions suivantes :

1/ - Il n'y aurait que des avantages à ce que le CSA invite, pour une réunion d'échanges, l'ensemble des comités constitués dans les groupes audiovisuels en vertu de la loi du 14 novembre 2016. La nouveauté de nos missions (il y a un terrain à défricher) et l'importance que celles-ci revêtent auprès des médias, lesquels suscitent une méfiance à la mesure de la puissance de leur impact, c'est-à-dire forte, nous paraissent en effet militer en faveur d'une telle réunion.

2/ - L'indépendance dont jouissent, dans les textes et dans la réalité, les membres des comités d'éthique et la position originale qui en résulte vis à vis des groupes qui les ont nommés, nous paraissent autoriser, entre les différents comités, un partage de leurs réflexions, dans le respect bien sûr des différents secrets, légalement protégés, auxquels ils sont susceptibles d'avoir accès. Nous prendrons, au cours des prochaines semaines, des initiatives en ce sens.

3/ - La problématique de l'éthique dans les médias ne saurait se résumer aux relations de l'actionnaire principal avec les rédactions des chaînes appartenant au groupe qu'il contrôle. Le comité d'éthique du groupe Canal ne considère donc pas que ces relations constituent le cadre unique de ses attributions, même s'il n'en ignore pas l'importance, comme il a eu l'occasion de le souligner dans la délibération annexée au présent document.

De ce point de vue, les membres du comité souhaitent être mieux associés à toute réflexion d'envergure sur le traitement de l'actualité ; au besoin ils la susciteront. Par exemple, le fait de couvrir, ou de ne pas couvrir, un événement, le cas échéant les modalités et l'ampleur de cette couverture, la qualité et l'indépendance des personnalités appelées à le commenter nous paraissent, parmi d'autres sujets, ne pas poser seulement des questions de technique professionnelle du journalisme, mais aussi des questions éthiques au plein sens du terme. C'est dans cet esprit que le comité se réserve aussi la possibilité d'inviter des chercheurs, dont la contribution lui semble particulièrement éclairante et pertinente, à s'associer à sa réflexion.

L'avènement des chaînes d'info en continue, et la concurrence qu'elles se font, ont considérablement accentué l'importance de ce questionnement en même temps que les inadmissibles, et de plus en plus nombreuses, agressions physiques et verbales contre des journalistes, notamment au cours des dernières semaines, agressions que le comité condamne très fermement, en ont démontré l'urgence. Le comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme, organe de régulation qui doit être tout à la fois objectif et bienveillant, ne saurait rester étranger à ce questionnement, à condition bien sûr de demeurer dans le strict cadre de ses attributions, et de respecter le rôle et la mission de chacun.

## **Annexe 1 : Délibération du comité d'éthique du Groupe Canal en date du 7 mars 2018**

L'attention du comité d'éthique a été attirée sur le traitement d'un reportage relatif à la situation politique au Togo et portant notamment sur le président togolais Faure Gnassingbé, reportage diffusé en France dans le cadre de l'émission « L'Effet Papillon » sur Canal. Sont mises en cause d'une part la déprogrammation de cette émission sur Canal Afrique, et d'autre part sa suppression des plateformes Replay en France.

A l'issue de ses travaux, le comité fait les trois observations suivantes :

1/ - Il n'appartient pas au comité mis en place dans le cadre de la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias de se prononcer sur le respect des règles éthiques dans la programmation, la déprogrammation, la diffusion ou la non-diffusion dans des pays étrangers d'émissions d'information ou de programme y concourant.

2/ - Il ressort des éléments portés à la connaissance du comité que le reportage en question n'a été disponible qu'une semaine sur les différentes plateformes Replay du groupe. Selon les vérifications effectuées par le comité, la durée de l'accessibilité des reportages diffusés dans le cadre de l'émission « L'effet papillon » a varié dans le temps ; c'est ainsi que début 2018 les quatre dernières éditions de cette émission hebdomadaire étaient concomitamment disponibles sur la plateforme replay de la chaîne. Le comité observe que la durée de la disponibilité du reportage en cause, qui se situe donc dans le bas de la fourchette, est de nature à alimenter la suspicion – quelles que soient par ailleurs les raisons de ce choix. Il suggère que cette émission soit à nouveau rendue disponible en replay pour une durée complémentaire de trois semaines.

3/ - De façon plus générale et au-delà des observations qu'il peut ainsi être amené à formuler sur telle ou telle question précise, le comité estime souhaitable que le groupe prenne des dispositions pour qu'à chaque fois qu'il y a un risque de conflit d'intérêt (par exemple au regard du pays concerné par un reportage), les décisions prises et les procédures suivies soient tout à la fois transparentes et incontestables.

Enfin, le comité d'éthique ne s'est pas saisi de l'affaire dite du publiereportage sur le Togo puisque celle-ci a fait l'objet d'une réclamation adressée directement au CSA.

Paris, le 7 mars 2018

## **Annexe 2 : Liste des interlocuteurs éditoriaux du Groupe Canal rencontrés par le comité d'éthique lors de sa visite du 5 décembre 2018**

### **Pour la chaîne C8 :**

- Franck APPIETTO, directeur des programmes de flux de Canal Plus et directeur général de C8
- Christine KELLY, ex-membre du collège du CSA et chroniqueuse de l'émission « TPMP »
- Agnès JUDES, responsable de programme

### **Pour la chaîne Canal + :**

- Jérôme BELLAY, producteur de l'émission « L'info du vrai »

### **Pour la chaîne CNews :**

- Serge NEDJAR, directeur général de CNEWS
- Loïc SIGNOR, journaliste politique et président de la société des rédacteurs

### **Pour les chaînes Planète + :**

- Jean-Marc JURAMIE, directeur général adjoint antenne et programmes payants
- Christine CAUQUELIN, directrice des chaînes « Découverte » et des documentaires

### **Pour la ligne éditoriale sport du Groupe :**

- Didier LAHAYE, directeur adjoint des sports de Canal Plus
- Agathe ROUSSEL, directrice adjointe des rédactions « sport »